

# COOPTE OU PAS COOPTE

Le challenge cooptation by 🥻



## RÈGLES DU CHALLENGE

#### **PRINCIPE**

- Un challenge régional sur toutes les entités du groupe Jacky Perrenot, du 1er février au 31 décembre 2022, sur le thème de la cooptation.
- Coopte ou pas coopte est un challenge individuel, qui récompensera le collaborateur au niveau régional ayant coopté le plus de candidatures recevant une proposition d'embauche.

### LES PROFILS RECHERCHÉS

- Conducteurs PL;
- Conducteurs SPL;
- Chauffeurs/livreurs;

#### **RÉCOMPENSES**

Le gagnant se verra remettre un bon voyage d'une valeur de 1500€ lors d'un événement avec un trophée de « champion régional de la cooptation ».

- Le second percevra 1000 €
- Le troisième percevra 500€.

En cas d'ex-aequo, l'enveloppe sera répartie en fonction de la position des participants (ex : si deux ex-aequo en 1er place alors on partage 2500€ (1500+1000) en deux soit 1250€ chacun).

Les montants susmentionnés s'additionnent avec la prime parrainage déjà en vigueur au sein du groupe.

### TRAITEMENT DES CANDIDATURES

- Une page web est dédiée à l'opération pour vous présenter les dates, les gains et le process de candidature : recrutement@perrenot.eu
- Les candidatures seront traitées par le pôle recrutement en lien avec les sites JP.
- Les compteurs et résultats seront calculés par le pôle recrutement. Ils seront affichés et communiqués régulièrement tout au long de l'année à tous les collaborateurs.
- Une attestation sera remplie par le parrain et le filleul afin d'établir la sincérité de la cooptation.

#### RÈGLES DÉTAILLÉES

- Ce challenge est dédié à la cooptation de candidats pour un CDI (hors sédentaires), les candidats stagiaires et alternants ne sont pas concernés.
- Pour participer, transmettez vos CVs à l'adresse recrutement@perrenot.eu avec votre prénom, nom et agence de rattachement.
- Ne pourrons pas participer à ce challenge les salariés chargés du recrutement au niveau groupe (DA/DR/REX).
- La période de dépôt des CVs est fixée uniquement du 1er février au 31 décembre 2022 à minuit.
- Ce dispositif est en complément du programme de cooptation annuel. Tout cooptant dont le candidat coopté est recruté par la suite, reste éligible aux primes de cooptation en vigueur de son entité de rattachement.
- Les stagiaires et alternants peuvent également coopter des candidats en CDI, gains et primes sont soumis aux règles de leur entité de rattachement.
- Sont exclues du dispositif les candidatures en mobilité interne.

Si vous faites partie des gagnants, vous serez contactés par mail ou téléphone par votre RRH.

